

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 14 juin 2017 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe. Les conseillers suivants sont présents:

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Alain Castagner, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin
Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

7711-06-17

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7712-06-17

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MAI 2017**

7713-06-17

Il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 10 mai 2017 soit adopté.

ADOPTÉ

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Madame Tonya Welburn parle du festival Équestre de Godmanchester. Madame Carolyn Cameron a des billets concernant une activité pour la fête du Canada qui se tiendra sur le terrain de la foire de Huntingdon.

5. **CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME LOCAUX**

5.01 **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 465 – CANTON DE GODMANCHESTER**

ATTENDU QUE le canton de Godmanchester dépose le règlement d'urbanisme 465 modifiant règlement de zonage 357;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 13 juin 2017;

ATTENDU QUE ce règlement vise à créer une zone rurale pour encadrer l'usage exercé sur le lot 3 229 218, soit l'activité d'une maison de convalescence;

ATTENDU QUE cet usage se pratiquait avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre p-41.1)*;

ATTENDU QUE la création d'une zone rurale requiert l'approbation du comité consultatif agricole, telle qu'exprimée par la résolution CCA-16-2017;

ATTENDU QUE la création d'une zone rurale implique que tout éventuel changement d'usage ne pourra être considéré comme un immeuble protégé;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7714-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 465 du canton de Godmanchester puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6. AVIS DE MOTION RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE HOWICK

7715-06-17

Monsieur Richard Raithby dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé 145-2000 sera soumis au Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour adoption, afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Howick.

7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 298-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE HOWICK

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 14 juin 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7716-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'adopter le projet de règlement 298-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Howick, tel que déposé.

ADOPTÉ

8. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 298-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE HOWICK

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 14 juin 2017;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

7717-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Raithby
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 298-2017, modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 298-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Howick.

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Howick, quant à l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉ

9. DEMANDE D'AVIS MINISTÉRIEL RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT 298-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 CONCERNANT A L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE HOWICK

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 14 juin 2017;

*ATTENDU QU'*un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 juin 2017;

ATTENDU QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur la modification proposée;

7718-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Raithby

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

De demander au ministre, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, son avis sur le projet de règlement 298-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Howick, tel que déposé.

ADOPTÉ

10. AVIS DE MOTION RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 145-2000 CONCERNANT L'AJOUT DE CAS D'EXCEPTION À L'APPLICATION DE CONDITIONS POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

7719-06-17

Monsieur Alain Castagner dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé 145-2000 sera soumis au Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour adoption, afin d'ajouter des cas d'exception à l'application de conditions pour l'émission d'un permis de construction.

ADOPTÉ

11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 299-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF À L'AJOUT DE CAS D'EXCEPTION À L'APPLICATION DE CONDITIONS POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 14 juin 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7720-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron

Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement 299-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à l'ajout de cas d'exception à l'application de conditions pour l'émission d'un permis de construction pour certains lots enclavés de la municipalité de Saint-Anicet, tel que déposé.

ADOPTÉ

12. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 299-2017 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE RELATIF A L'AJOUT DE CAS D'EXCEPTION A L'APPLICATION DE CONDITIONS POUR L'EMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé à la séance du 14 juin 2017;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

7721-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Raithby

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 299-2017, modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ SUITE À LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 299-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet d'ajouter des cas d'exception à l'application de conditions pour l'émission d'un permis de construction pour certains lots enclavés de la municipalité de Saint-Anicet.

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Anicet, quant à l'ajout de cas d'exception à l'application de conditions pour l'émission d'un permis de construction pour certains lots enclavés à la suite de la rénovation cadastrale.

ADOPTÉ

13. DEMANDE D'AVIS MINISTÉRIEL RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT 299-2017 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE 145-2000 RELATIF A L'AJOUT DE CAS D'EXCEPTION A L'APPLICATION DE CONDITIONS POUR L'EMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 14 juin 2017;

*ATTENDU QU'*un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 juin 2017;

ATTENDU QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur la modification proposée;

7722-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

De demander au ministre, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, son avis sur le projet de règlement 299-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à l'ajout de cas d'exception à l'application de conditions pour l'émission d'un permis de construction, tel que déposé.

ADOPTÉ

14. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENTS 298-2017 ET 299-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 145-2000 DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE

ATTENDU QUE pour mener la consultation publique, il est nécessaire de mettre en place un comité de consultation;

7723-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Armstrong
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
De nommer les personnes suivantes au comité de consultation : Mme Louise Lebrun, préfète, Mme Carolyn Cameron, mairesse de Hinchinbrooke, M. Denis Henderson, maire de Havelock, M. François Rochefort, maire de Très-Saint-Sacrement, M. Pierre Poirier, maire de Godmanchester, M. François Landreville, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Alexandre Racicot, aménagiste. Cette consultation se tiendra le 6 juillet 2017, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

15. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 296-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF À L'INTRODUCTION DE DEUX CARTES DE ZONES INONDABLES**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 22 mars 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7724-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
D'adopter le règlement 296-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à l'introduction de deux cartes de zones inondables, tel que déposé.

ADOPTÉ

16. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 297-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT LA MODIFICATION DE L'AFFECTATION AGRICOLE 1 À SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 22 mars 2017;

*ATTENDU QU'*un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 mars 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7725-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'adopter le règlement 297-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la modification de l'affectation agricole 1 à Saint-Chrysostome, tel que déposé.

ADOPTÉ

17. **CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL POUR LE RÈGLEMENT 291-2017 – MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

Sujet reporté.

18. **ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 293-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT L'INTRODUCTION D'UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE POUR LE PONT MCCOMB À HAVELOCK**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé à la séance du 18 janvier 2017;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma;

7726-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du règlement 293-2017, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le règlement 293-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet d'introduire une dérogation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables au schéma d'aménagement et de développement révisé, pour la reconstruction du pont McComb à Havelock, par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme du canton de Havelock quant à l'introduction d'une dérogation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

ADOPTÉ

19. ENGAGEMENT - CHARGÉ DE PROJET DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT FORESTIER DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent désire engager un chargé de projet du plan de développement forestier dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts de l'Agence forestière de la Montérégie;

7727-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'engager madame Josiane Blanchet, à titre de chargée de projet du plan de développement forestier de la MRC du Haut-Saint-Laurent, trois jours par semaine (21 h), pour une durée approximative d'un an, avec entrée en fonction le 19 juin 2017.

ADOPTÉ

20. COMPTES À PAYER DU 11 MAI AU 14 JUIN 2017

7728-06-17

Il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement

Que les comptes à payer au montant de 792 937,60 \$, pour la période du 11 mai au 14 juin 2017, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

21. PROJET DE LOI 122 - DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017

ATTENDU QUE le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

*ATTENDU QU'*avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

ATTENDU QUE donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

ATTENDU QUE les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

7729-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

De demander aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

De demander qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

ADOPTÉ

22. CONVOCATION À UNE SÉANCE SPÉCIALE POUR ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2016

*ATTENDU QU'*il est impossible de déposer le rapport financier 2016 en date du 14 juin 2017;

7730-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

De convoquer une séance spéciale du Conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour le 2 août 2017, à 19 h 30, à la MRC pour fins d'adoption du rapport financier 2016.

ADOPTÉ

23. PROLONGATION DU CONTRAT DE MONSIEUR ALEXANDRE RACICOT

ATTENDU QUE les services de monsieur Alexandre Racicot sont requis dans le cadre de son contrat (résolution #7217-10-15) plus longtemps que la date prévue soit le 4 octobre 2017 ;

7731-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

De prolonger le contrat de monsieur Alexandre Racicot jusqu'au 31 décembre 2017 avec les mêmes conditions.

ADOPTÉ

24. ENGAGEMENT DE MONSIEUR ALEXANDRE RACICOT

*ATTENDU QU'*un affichage de poste a eu lieu à l'interne pour un poste de coordonnateur ou coordonnatrice à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Racicot, déjà à l'emploi de la MRC, a soumis sa candidature ;

7732-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'engager monsieur Alexandre Racicot à titre de coordonnateur à l'aménagement du territoire selon les conditions de la politique salariale et de la politique de gestion du personnel en vigueur, avec entrée en fonction le 1er janvier 2018.

ADOPTÉ

25A. ATTRIBUTION DE CONTRAT - TAXIBUS

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour services de transport collectif « Taxibus » pour les municipalités de Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier ;

*ATTENDU QU'*une seule soumission a été déposée, soit par *Autobus Dufresne inc.* ;

ATTENDU QUE *Autobus Dufresne inc.* ne possède pas présentement les permis spécifiques pour le contrat ;

ATTENDU QUE Autobus Dufresne inc. a effectivement déposé les demandes requises pour l'obtention des permis auprès de la Commission des transports du Québec;

ATTENDU QUE Autobus Dufresne inc. est seul à avoir soumis une demande de permis auprès de la Commission des transports du Québec ;

ATTENDU les délais incontrôlables de la Commission des transports du Québec à émettre les permis ;

7733-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour services de transport collectif pour les municipalités de Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier à *Autobus Dufresne inc.* aux conditions suivantes :

- Obtention par le soumissionnaire des permis nécessaires ;
- Début du contrat : suite à l'avis de la MRC à *Autobus Dufresne inc.*, soit approximativement 7 jours après réception à la MRC des permis ;
- Coût : 2,30 \$ par kilomètre taxes incluses, soit un montant total estimé, basé sur la durée d'un contrat de 18 mois, maximum, de 299 000 \$ taxes incluses ;
- Fin du contrat : 31 décembre 2018 ;

et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la préfète à signer un contrat à cet effet si nécessaire.

ADOPTÉ

25B. PROLONGATION DE CONTRAT - TAXIBUS

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions relativement à l'appel d'offres pour services de transport collectif « Taxibus » le contrat est attribué conditionnellement à *Autobus Dufresne inc.* ;

ATTENDU QUE la MRC se doit de maintenir le service aux citoyens jusqu'à ce que l'adjudicataire soit en mesure d'exécuter son contrat;

7734-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement

De prolonger de gré à gré avec *Taxi Ormstown inc.*, le contrat temporaire de service de transport collectif « taxibus » pour les municipalités de Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier, du 19 juin 2017 jusqu'à une date indéterminée (un avis de 7 jours ou moins, selon l'entente entre les parties, lui sera transmis pour l'aviser de la fin du contrat), au taux de 1,90 \$ par kilomètre, pour une somme totale approximative de 20 000 \$ taxes incluses, ainsi qu'une compensation maximale de 25 000 \$ taxes incluses, basée sur une période approximative de prolongation de deux mois;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la préfète à signer un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

26. ATTRIBUTION DE CONTRAT - COURS D'EAU BRANCHE 41 DE LA RIVIÈRE NOIRE (FRANKLIN ET SAINT-CHRYSOSTOME)

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour services d'entretien du cours d'eau branche 41 de la rivière Noire à Franklin et Saint-Chrysostome ;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues ;

7735-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour services d'entretien du cours d'eau branche 41 de la rivière Noire à Franklin et Saint-Chrysostome, au plus bas soumissionnaire conforme, *Excavation JRD*, au coût de 18 396 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

27. ATTRIBUTION DE CONTRAT - COURS D'EAU MCARDLE ET SES BRANCHES 1, 2 ET 3 À ORMSTOWN

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour services d'entretien du cours d'eau McArdle et ses branches 1, 2 et 3 à Ormstown;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues;

7736-06-17 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
D'attribuer le contrat pour services d'entretien du cours d'eau McArdle et ses branches 1, 2 et 3 à Ormstown, au plus bas soumissionnaire conforme, *Excavation JRD*, au coût de 75 264,36 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

28. DÉPÔT DES SOUMISSIONS- CONVERSION ÉLECTRICITÉ VERS GAZ NATUREL

7771-06-17 Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
D'accepter le dépôt des soumissions concernant la conversion au gaz naturel.

ADOPTÉ

29. MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. - BRANCHE 1A DU COURS D'EAU BRETHOUR À GODMANCHESTER

ATTENDU QUE la municipalité de Godmanchester a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent une intervention dans la branche 1A du cours d'eau Brethour (résolution # 2017-05-01-087);

ATTENDU la recommandation du comité des cours d'eau ;

7737-06-17 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
De mandater *Lapp Consultants Inc.* afin d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de la branche 1A du cours d'eau Brethour à Godmanchester.

ADOPTÉ

30. ENTENTE AVEC LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – COURS D'EAU CREEK ET SES BRANCHES 9 ET 10 À GODMANCHESTER, ORMSTOWN ET SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2006, les MRC doivent veiller à la libre circulation des eaux dans les cours d'eau sous leur juridiction, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le cours d'eau Creek et ses branches 9 et 10 sont sous la juridiction commune des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE le cours d'eau Creek et ses branches 9 et 10 sont localisés sur le territoire des municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, dans la MRC de Beauharnois-Salaberry, et de Godmanchester, dans la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QU'*au terme de la résolution numéro 2017-04-094, la MRC de Beauharnois-Salaberry a appuyé la demande de travaux d'entretien dans le cours d'eau Creek et ses branches 9 et 10;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry conviennent de conclure une entente afin d'encadrer l'exercice de leur compétence commune sur ledit cours d'eau;

7738-06-17 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
De conclure une entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'encadrer l'exercice de leur compétence commune sur le cours d'eau Creek et ses branches 9 et 10.

D'autoriser la préfète ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, l'entente à intervenir avec la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

31. ENTENTE AVEC LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – COURS D'EAU MCCLINTOCK À ORMSTOWN ET SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2006, les MRC doivent veiller à la libre circulation des eaux dans les cours d'eau sous leur juridiction, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le cours d'eau McClintock est sous la juridiction commune des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE le cours d'eau McClintock est localisé sur le territoire des municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, dans la MRC de Beauharnois-Salaberry, et d'Ormstown, dans la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QU'*au terme de la résolution numéro 15-07-252, la municipalité d'Ormstown a appuyé la demande de travaux d'entretien dans le cours d'eau McClintock;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry conviennent de conclure une entente afin d'encadrer l'exercice de leur compétence commune sur ledit cours d'eau;

7739-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Raithby

Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement

De conclure une entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'encadrer l'exercice de leur compétence commune sur le cours d'eau McClintock.

D'autoriser la préfète ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, l'entente à intervenir avec la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

32. ENTENTE AVEC LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - COURS D'EAU MCARDLE ET SES BRANCHES 1, 2 ET 3 À ORMSTOWN ET SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2006, les MRC doivent veiller à la libre circulation des eaux dans les cours d'eau sous leur juridiction, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le cours d'eau McArdle et ses branches 1, 2 et 3 sont sous la juridiction commune des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry ;

ATTENDU QUE le cours d'eau McArdle et ses branches 1, 2 et 3 sont localisés sur le territoire des municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, dans la MRC de Beauharnois-Salaberry, et d'Ormstown dans la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU QU'*au terme de la résolution numéro 15-02-046, la municipalité d'Ormstown a appuyé la demande de travaux d'entretien dans le cours d'eau McArdle et ses branches 1, 2 et 3 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry conviennent de conclure une entente afin d'encadrer l'exercice de leur compétence commune sur ledit cours d'eau;

7740-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

De conclure une entente avec la MRC Beauharnois-Salaberry afin d'encadrer l'exercice de leur compétence commune sur le cours d'eau McArdle et ses branches 1, 2 et 3.

D'autoriser la préfète ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, l'entente à intervenir avec la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

33. STATUT DE LA NATURE D'UN LIT D'ÉCOULEMENT – 444, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-AUX-OUTARDES À ORMSTOWN

ATTENDU l'avis technique de *Lapp Consultants Inc.*, daté du 19 avril 2017 et intitulé : « *Concernant : statut d'un plan d'eau à Ormstown* », réalisé dans le cadre du mandat octroyé par la MRC du Haut-Saint-Laurent (résolution #7670-04-17) ;

ATTENDU la recommandation de *Lapp Consultants Inc.*;

7741-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

Que la MRC du Haut Saint-Laurent décrète que le lit d'écoulement se situant dans la municipalité d'Ormstown, au n° d'immeuble 444, chemin de la Rivière-aux-Outardes, sur les lots 660-P, 661-P et 662-P, tel qu'illustré en annexe de l'avis technique de *Lapp Consultants Inc.*, est un fossé de drainage conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1).

ADOPTÉ

34. STATUT DE LA NATURE D'UN LIT D'ÉCOULEMENT – LOTS 818-1 ET 818-3 DU 3^e RANG À ORMSTOWN

ATTENDU les vérifications et recommandations du coordonnateur à la gestion des cours d'eau;

7742-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

Que la MRC du Haut Saint-Laurent décrète que le lit d'écoulement se situant dans la municipalité d'Ormstown, au n° d'immeuble 1624, 3^e Rang, sur la ligne des lots 818-1 et 818-3, qui s'écoule vers le nord-ouest et se déverse dans le fossé de route du 3^e Rang, est un fossé de drainage conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1).

ADOPTÉ

35. STATUT DE LA NATURE D'UN LIT D'ÉCOULEMENT – LOTS 112-1 ET 112-2 À TRÈS-SAINT-SACREMENT

ATTENDU les vérifications et recommandations du coordonnateur à la gestion des cours d'eau;

7743-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

Que la MRC du Haut Saint-Laurent décrète que le lit d'écoulement se situant sur le Chemin de la rivière Châteauguay dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement, sur les lots 112-1 et 112-2, qui s'écoule vers le nord-est au travers desdits lots et parallèlement au chemin de la rivière Châteauguay, est un fossé de drainage conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1).

ADOPTÉ

36. STATUT DE LA NATURE D'UN LIT D'ÉCOULEMENT – BRANCHE 4 DU COURS D'EAU CLUFF A HINCHINBROOKE

ATTENDU l'avis technique de *Lapp Consultants Inc.*, daté du 30 avril 2017 et intitulé : « *Concernant : statut de la branche 4 du cours d'eau Cluff* », réalisé dans le cadre du mandat octroyé par la MRC du Haut-Saint-Laurent (résolution #7502-10-16) ;

ATTENDU la recommandation de *Lapp Consultants Inc.*;

7744-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

Que la MRC du Haut Saint-Laurent décrète que le lit d'écoulement se situant dans la municipalité de Hinchinbrooke, soit le tronçon de la branche 4 du cours d'eau Cluff, situé sur le lot P19A au sud de la route 202, tel qu'illustré en annexe de l'avis technique de *Lapp Consultants Inc.*, est un fossé de drainage conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1).

ADOPTÉ

37. STATUT DE LA NATURE D'UN LIT D'ÉCOULEMENT – BRANCHE 8 DU COURS D'EAU MUIR-BRUCE À GODMANCHESTER

ATTENDU le rapport d'inspection de *Lapp Consultants Inc.*, daté du 9 janvier 2017 et intitulé : « *La Branche 8 du cours d'eau Muir-Bruce* », réalisé dans le cadre du mandat octroyé par la MRC du Haut-Saint-Laurent (résolution #7498-10-16) ;

ATTENDU la recommandation de *Lapp Consultants Inc.*;

7745-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

Que la MRC du Haut Saint-Laurent décrète que le lit d'écoulement nommé « branche 8 du cours d'eau Muir-Bruce » se situant dans la municipalité de Hinchinbrooke, situé sur le lot 3 228 613, tel qu'illustré en annexe de l'avis technique de *Lapp Consultants Inc.*, est un fossé de drainage conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1).

ADOPTÉ

38. AUTORISATION - APPEL D'OFFRES - INGÉNIERIE DES COURS D'EAU

ATTENDU que le contrat d'ingénierie des cours d'eau vient à échéance le 31 décembre 2017;

7746-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
D'autoriser le dépôt d'appel d'offres pour des services d'ingénierie des cours d'eau.

ADOPTÉ

39. PACTE RURAL - REDDITION DE COMPTE 2014-2015

ATTENDU QUE le tableau final est déposé dans le cadre de la reddition de compte pour le Pacte rural;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu du tableau;

7747-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement
D'adopter le tableau soumis dans le cadre du Pacte rural afin de finaliser la reddition de compte.

ADOPTÉ

40. ADOPTION DES PROJETS STRUCTURANTS 2017 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé par appel de projets structurants pour l'année 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé et étudié l'ensemble des demandes admissibles ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a déposé la liste des projets retenus pour 2017 ;

7748-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
D'adopter la liste des projets structurants retenus pour l'année 2017 ainsi que les montants accordés, comme suit :

FDT 2017 – Projets structurants pour améliorer les milieux de vie		
Organisme	Projet	Montant accordé
Projet Communic-Action	Le monde à la portée des aînés, année 2	9 000 \$
Une Affaire de Famille	Programme 1-2-3	18 713 \$
CLD du Haut-Saint-Laurent (fiduciaire de Place aux jeunes HSL)	PAJ vous chante la pomme!	4 190 \$
La Petite bibliothèque verte	Développement d'un cinéma de répertoire à la PBV	5 772 \$
The Rural Arts Project	L'événement de la tente ambulante	20 000 \$
Association pour la Défense des Droits Sociaux de Huntingdon	Pour un meilleur accès aux logements dans le Haut-Saint-Laurent	21 844 \$
Carrefour-jeunesse emploi	Coopérative jeunesse de services	2 850 \$
La Bouffe Additionnelle	Aider à s'entraider, année 3	23 125 \$
Maison des jeunes de Huntingdon	FA-Réussite	13 875 \$
Total montant recommandé		119 369\$

ADOPTÉ

41. TAXIBUS - DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

La préfète dépose le rapport d'activités du Taxibus 2016 pour le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent et des municipalités participantes de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

7749-06-17

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
D'accepter le dépôt du rapport d'activités 2016 du Taxibus, pour le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent et des municipalités participantes de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

42. TAXIBUS - AUTORISATION POUR DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, POUR 2017

ATTENDU QUE la MRC opère un service Taxibus en 2017;

*ATTENDU QU'*il existe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec un programme d'aide financière;

7750-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à déposer une demande d'aide financière relativement au service Taxibus, pour l'année 2017, pour un montant de 125 000 \$, le nombre de déplacements étant de 15 000.

ADOPTÉ

43. TAXIBUS - CONFIRMATION DE FINANCEMENT DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT POUR 2017

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent opère un service Taxibus en 2017;

7751-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent confirme les contributions suivantes pour 2017 :

Quote-part municipale :	108 876 \$
Contribution usagers :	106 064 \$
Cartes de membres :	1 600 \$
Recouvrement autre :	140 000 \$
Total :	356 540 \$

ADOPTÉ

44. CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DU HAUT-SAINT-LAURENT - ANNULATION DE COMPTE À RECEVOIR

ATTENDU QUE le Conseil Intermunicipal de Transport du Haut-Saint-Laurent (CITHSL) a un compte impayé de 6 600 \$ envers la MRC du Haut-Saint-Laurent pour le contrat de gestion;

ATTENDU le démantèlement imminent du CITHSL ;

7752-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent annule le compte à recevoir du CITHSL au montant de 6 600 \$ et accepte qu'il soit inscrit aux mauvaises créances.

ADOPTÉ

45. FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ (FLS) DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ) ET LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)

Il y a dépôt de proposition dans le cadre des Fonds locaux de solidarité (FLS). Le sujet sera discuté en novembre 2017 dans le cadre du budget.

46. FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

46.01 AUTORISATION DE PRÊT - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse;

7753-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'accorder, dans le cadre du volet micro-prêt, un prêt de 5 000 \$ au taux d'intérêt de 2,7 %, avec remboursement sur 60 mois, à « *À l'ombre d'un vieux pin* ».

ADOPTÉ

46.02 AUTORISATION DE PRÊT - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse;

7754-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'accorder, dans le cadre du volet micro-prêt, un prêt de 5 000 \$ au taux d'intérêt de 2,7 %, avec remboursement sur 60 mois, à « *Restaurant Bothai* ».

ADOPTÉ

46.03 AUTORISATION DE PRÊT - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse;

7755-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
D'accorder un prêt de 21 000 \$ au taux d'intérêt de 5,7 %, avec remboursement sur 60 mois, à « *Productions du 3 juin* ».

D'accorder, dans le cadre du volet micro-prêt, un prêt de 5 000 \$ au taux d'intérêt de 2,7 %, avec remboursement sur 60 mois, à « *Productions du 3 juin* ».

ADOPTÉ

46.04 AUTORISATION DE PRÊT - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

ATTENDU la demande de « *Acupuncture Frédérique Métras* »;

7756-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'accorder, dans le cadre du volet micro-prêt, un prêt de 5 000 \$ au taux d'intérêt de 2,7 %, avec remboursement sur 60 mois, à « *Acupuncture Frédérique Métras* ».

ADOPTÉ

47. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - SODAVEX INC.

ATTENDU QUE Sodavex inc. a déposé deux factures relativement au dossier d'expropriation du site Droulers;

7757-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'autoriser le paiement des factures #12687 au montant de 43 690,50 \$ et #12721 au montant de 56 439,16 \$ à Sodavex inc., pour un total de 100 129,66 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

48. PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) - BILAN 2016

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

7758-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
D'adopter le dépôt du bilan annuel 2016 sur le suivi du PGMR.

ADOPTÉ

49. AUTORISATION POUR DEMANDE DE FINANCEMENT – « STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL – PHASE PILOTE »

ATTENDU QU'un appel de projets pour la mesure « Stratégies jeunesse en milieu municipal - phase pilote » a lieu;

7759-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de « Stratégies jeunesse en milieu municipal - phase pilote ».
ADOPTÉ

50. APPROBATION DU PLAN D'ACTION TRIENNAL 2017-2019 DE LA POLITIQUE CULTURELLE 2017

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté la *Politique culturelle de la MRC du Haut-Saint-Laurent - Édition 2017* (résolution #7583-02-17);

ATTENDU QUE la MRC s'engage à soutenir activement les activités culturelles liées au patrimoine, à l'archéologie, aux arts de la scène, aux loisirs culturels et éducatifs, au domaine des lettres et de la communication, aux arts médiatiques et visuels ainsi qu'aux métiers d'arts;

7760-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
D'approuver le plan d'action triennal de la politique culturelle 2017 et de soutenir les activités et projets qui s'y rattachent.
ADOPTÉ

51. DEMANDE D'APPUI - MRC DE TÉMISCAMINGUE - DÉPÔT DU PROJET DE LOI 132 CONCERNANT LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Témiscamingue relativement au dépôt du projet de loi 132 concernant les milieux humides et hydriques;

7761-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
D'appuyer la résolution #04-17-125 du 19 avril 2017 de la MRC de Témiscamingue qui se lit comme suit:

Dépôt du projet de loi 132 concernant les milieux humides et hydriques.

Considérant le dépôt du projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que s'il est adopté, ce projet de loi obligera chaque MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Considérant que le PRMHH identifie les milieux humides et hydriques (marais, lacs et cours d'eau) qui méritent une protection particulière, ceux qui doivent être restaurés, les règles d'utilisation du sol sur et autour de ces milieux humides et un plan d'action;

Considérant que ce plan s'applique seulement aux terres privées (8 % de la MRCT);

Considérant que la MRC aura 5 ans pour l'élaborer et que par la suite, il devra être révisé tous les 10 ans;

Considérant que le ministère de l'Environnement lancera, d'ici 2 ans, un programme de subvention pour la restauration et la création de nouveaux milieux humides et que ce programme de subvention pourra être délégué aux MRC qui le désirent;

Considérant qu'aucune compensation financière n'est prévue pour cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC;

*Il est proposé par M. Maurice Laverdière
Appuyé par M. Bernard Flébus et résolu unanimement*

- *Que la MRC de Témiscamingue dénonce la nouvelle responsabilité dévolue aux MRC qui aura à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), si le projet de loi 132 est adopté;*
- *D'informer le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la MRC de Témiscamingue refusera cette nouvelle responsabilité, aucune compensation financière n'étant rattachée à cette prochaine obligation;*
- *De transmettre copie de cette résolution auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et des MRC du Québec pour appui.*

ADOPTÉ

52. DEMANDE D'APPUI - MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - CAMPAGNE DE SENSIBILISATION « BON PIED, BON ŒIL »

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry relativement à la campagne de sensibilisation « Bon pied, bon œil »;

7762-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Raithby
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
D'appuyer la résolution #2017-04-106 du 19 avril 2017 de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry qui se lit comme suit:

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION «BON PIED, BON ŒIL» - PROMOTION À L'ÉCHELLE NATIONALE – DEMANDE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry de concert avec ses municipalités, la Sûreté du Québec, le service de police de la ville de Châteauguay et la Société de l'assurance automobile du Québec travaillent, depuis 2016, à la tenue d'une campagne de sensibilisation régionale nommée «Bon pied, Bon œil»;

ATTENDU que l'objectif de cette campagne est de sensibiliser davantage les citoyens à l'importance d'agir et de se comporter de façon sécuritaire aux intersections et aux passages piétonniers, en plus d'éveiller la conscience collective à cette problématique sociale et de sécurité;

ATTENDU que cette campagne de sensibilisation a connu en 2016 un grand succès sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry et ses partenaires tiendront pour une seconde année une campagne de sensibilisation nommée «Bon pied, Bon œil» visant à promouvoir le partage sécuritaire de la route entre ses différents usagers;

ATTENDU que le bilan routier du Québec pour l'année 2016 démontre une hausse préoccupante des décès chez les piétons, d'entre-eux 63 sont décédés l'an dernier comparativement à 45 en 2015;

ATTENDU que la sécurité des piétons est un enjeu prioritaire et que la protection des usagers de la route les plus vulnérables doit être collectivement prise en charge;

ATTENDU que le Comité de sécurité publique de la MRC de Beauharnois-Salaberry a la ferme conviction qu'une campagne de sensibilisation nationale de type «Bon pied, Bon œil» aurait des effets bénéfiques sur les bilans routiers à venir;

ATTENDU que le Comité de sécurité publique de la MRC de Beauharnois-Salaberry recommande au conseil de la MRC de demander au ministère de la Sécurité publique de tenir une campagne nationale de sensibilisation de type «Bon pied, Bon œil».

*En conséquence, il est proposé par Mme Maude Laberge
Appuyé par Mme Francine Daigle et unanimement résolu*

Que le conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry demande au ministère de la Sécurité publique de tenir une campagne de sensibilisation nationale de type «Bon pied, Bon œil» ayant pour objectif la promotion du respect des règles du Code de la sécurité routière et de l'importance du partage sécuritaire de la route entre ses différents usagers.

De transmettre pour appui, la présente résolution aux municipalités du territoire de la MRC, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux MRC du Québec.

ADOPTÉ

53. DEMANDE D'APPUI - MRC DE LOTBINIÈRE - EXPLOITATION DES GAZ DE SCHISTE ET DE L'EXPLORATION DE TELS GISEMENTS

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Lotbinière relativement à l'exploitation des gaz de schiste et de l'exploration de tels gisements;

7763-06-17

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'appuyer la résolution #113-04-2017 du 12 avril 2017 de la MRC de Lotbinière qui se lit comme suit:*

POSITION DE LA MRC EN REGARD DE L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE ET DE L'EXPLORATION DE TELS GISEMENTS

Attendu que la MRC est préoccupée par les impacts potentiels tant à l'égard de l'exploitation du gaz de schiste que de l'exploration de tels gisements, notamment sur les sources d'eau potable;

Attendu que la MRC a fait part de ses nombreuses préoccupations et recommandations au gouvernement du Québec à l'égard de la filière industrielle des hydrocarbures quant à ses impacts potentiels sur le territoire et ses occupants, et ce, à trois reprises (mémoire déposé au BAPE en 2010, mémoire déposé au BAPE en 2014 et résolution d'appui au mémoire de la FQM sur le projet de loi no. 106 en 2016);

Attendu qu'à ce sujet plusieurs questionnements d'ordre environnemental, économique et sociosanitaire demeurent sans réponses précises et justifient le maintien d'un moratoire sur la question;

Attendu que l'acceptabilité sociale d'un tel enjeu doit être assurée et constitue une condition non négociable;

Attendu que l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire doit jouir d'une protection maximale en regard de toute contamination potentielle;

Attendu que les municipalités doivent avoir la possibilité d'appliquer des marges de recul entre l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire et tout site de forage, ce qui implique tout sondage stratigraphique ou opération de complétion ou de fracturation d'un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel;

Attendu que pour la majorité des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire, l'aire d'alimentation demeure inconnue;

Attendu que pour la détermination des aires d'alimentation des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire, un professionnel indépendant (hydrogéologue) doit être attiré à cette tâche, et ce, aux frais des compagnies gazières concernées;

Il est proposé par Monsieur Maurice Sénécal, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu :

- Que la MRC demande au gouvernement du Québec :
 - de prévoir une protection accrue de toute aire d'alimentation d'un site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire en regard de toute contamination potentielle;
 - d'offrir la possibilité aux municipalités d'appliquer des marges de recul minimales entre l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire et tout site de forage;
 - d'exiger aux compagnies gazières concernées de faire établir par un tiers indépendant l'aire d'alimentation des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire;
 - d'assurer l'acceptabilité sociale du milieu qui aura à recevoir de telles activités;
 - de reconduire un moratoire tant pour l'exploitation du gaz de schiste que pour l'exploration de tels gisements, et ce, pour une durée minimale de 5 ans;
- Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à :
 - M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec ;
 - M. David Heurtel ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
 - M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de la Sécurité publique;
 - M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;
 - M. Laurent Lessard, député de Lotbinière-Frontenac, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
 - chacune des municipalités régionales de comté du Québec;
- Et que les dispositions nécessaires soient prises afin que M. Normand Côté, préfet de la MRC, puisse rencontrer les ministres concernés au sujet des préoccupations et des pistes de solutions évoquées dans la présente résolution.

ADOPTÉ

54. AUTORISATION D'ACHAT DE MATÉRIEL - PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLE (PGMR)

ATTENDU QUE l'achat de matériel divers s'avère nécessaire dans le cadre de la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles ;

7764-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement

D'autoriser l'achat de matériel auprès de divers fournisseurs afin de sensibiliser à la gestion des matières résiduelles, pour un total approximatif de 2 500 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

55. AUTORISATION DE PAIEMENT ET ACCEPTATION DE TRAVAUX - PISTE CYCLABLE

ATTENDU l'entente sur la piste cyclable ;

ATTENDU la facture soumise ainsi que l'offre pour travaux à être exécutés ;

7765-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Richard Raithby et résolu majoritairement

Carolyn Cameron, Jean Armstrong et Deborah Stewart votant contre

D'autoriser le paiement de la facture soumise par *A.R. Gendron et fils* à la municipalité de Howick, au montant de 1 264,73 \$ taxes incluses, ainsi que l'acceptation de travaux par *Clôture Diger*, au montant de 5 085, 34 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

56. ENGAGEMENT - PERCEPTEUR DES AMENDES (PÉRIODE DE VACANCES)

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent désire combler le poste de percep- teur des amendes pour la période de vacances estivales;

7766-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
D'engager temporairement madame Meaude Leblanc pour la période de vacances estivales, à titre de percep- teur des amendes, avec entrée en fonction le 15 juin 2017.

ADOPTÉ

57. NOMINATION D'UN PERCEPTEUR DES AMENDES

ATTENDU QUE l'article 322 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1) prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percep- teur des amendes;

ATTENDU QUE madame Meaude Leblanc a été embauchée pour une période temporaire afin d'occuper le poste de percep- teur des amendes pour la période de vacances estivales;

7767-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Raithby
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement.
De demander au ministre de la Justice de désigner madame Meaude Leblanc à titre de percep- teur des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus par la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

58. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AU 31 MAI 2017

ATTENDU le dépôt de l'État des résultats au 31 mai 2017 ;

7768-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'accepter le dépôt de l'État des résultats au 31 mai 2017.

ADOPTÉ

59. DÉPÔT DU RAPPORT FINAL - PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

ATTENDU le dépôt du rapport final du Plan d'Intervention en Infrastructures Routières Locales (PIIRL) ;

7769-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'accepter le dépôt du rapport final du Plan d'Intervention en Infrastructures Routières Locales (PIIRL).

ADOPTÉ

60. COMPENSATION DE TAXES MUNICIPALES 2015

ATTENDU la recommandation des vérificateurs;

7770-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
De provisionner aux livres le montant de la compensation de taxes municipales 2015, soit 8 681,38 \$.

ADOPTÉ

61. VARIA

Aucun sujet au point varia.

62. CORRESPONDANCE

1. Maison Russet - Remerciements dans le cadre du Gala Reconnaissances des bénévoles du Haut-Saint-Laurent.
2. Les Banques alimentaires du Québec - Communiqué intitulé *Le Réseau des Banques alimentaires du Québec solidaire pour donner à manger aux sinistrés*, 8 mai 2017.
3. Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Communiqué intitulé *Projet de loi no 132 – Les MRC doivent être au cœur de la conservation des milieux humides et hydriques*, 11 mai 2017.
4. MRC de Beauharnois-Salaberry - Rapport d'activités 2016.
5. MRC du Granit - Appui à la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans sa dénonciation du nouveau cadre normatif du programme de redistribution des redevances à l'élimination.
6. Centre d'intendance écologique Latreille (CIEL) - Invitation à l'Assemblée générale annuelle.
7. MRC des Maskoutains - Appui à la ville de Bedford demandant un amendement au Code municipal pour permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique.
8. Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec - Brochure intitulée *Femme d'influence – Je me lance / Élections municipales 2017*.

63. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES POINTS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'a été soulevée.

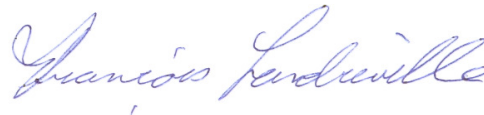
64. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)

7772-06-17